



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

QUE :

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Luc Tremblay donne un avis de motion à l'effet qu'à la séance ordinaire du 14 avril 2025, le premier projet de règlement numéro 597-25 modifiant le règlement de zonage 352-02 afin d'inclure des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations et aux unités d'habitations accessoires sera adopté

DONNÉ à Amherst, ce 11^{ième} jour de mars deux mille vingt-cinq.

Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Saint-Rémi d'Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le 11^{ième} jour du mois de mars deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 11^{ième} jour de mars 2025.

Martin Léger, directeur général